Image not found or type unknown

L'inceste crime contre l'humain

publié le **19/03/2014**, vu **3839 fois**, Auteur : Catherine Perelmutter

Article de Catherine PERELMUTTER publié sous le titre "l'inceste doit être imprescriptible" dans les pages REBONDS de LIBÉRATION, le 18 Décembre 1997. L'inceste est une relation sexuelle entre proches parents dont le mariage est interdit. Dans la famille incestueuse, confusion et répétition surgissent d'une génération à l'autre. La demande de tendresse de l'enfant, peu entouré par sa mère, est interprétée ou entendue par le père comme une demande ou autorisation passionnelle, et il y répond par des gestes sexuels. L'interdiction de l'inceste, à l'origine de toutes les traditions, lois, et systèmes de parenté, en différenciant les générations, assure la pérennité de notre société. Mais la justice n'est pas au point.

Article de Catherine PERELMUTTER publié sous le titre "l'inceste doit être imprescriptible" dans les pages REBONDS de LIBÉRATION, le 18 Décembre 1997.

L'inceste est une relation sexuelle entre proches parents dont le mariage est interdit. Dans la famille incestueuse, confusion et répétition surgissent d'une génération à l'autre: il n'y a pas de limites entre les enfants et les parents. La demande de tendresse de l'enfant, peu entouré par sa mère, est interprétée ou entendue par le père comme une demande ou autorisation passionnelle, et il y répond par des gestes sexuels. C'est la confusion des langues dont a parlé Sandor Ferenczi, médecin et psychanalyste hongrois. L'interdiction de l'inceste, à l'origine de toutes les traditions, lois, et systèmes de parenté, en différenciant les générations, assure la pérennité de notre société. Mais la justice n'est pas au point. L'inceste n'est pas reconnu dans le droit pénal français; il constitue simplement une circonstance aggravante du viol (viol commis par une personne ayant autorité). Or on ne peut oublier que ce que l'on sait, ce que l'on reconnaît. Cette lacune juridique porte préjudice aux victimes d'inceste. L'amendement de 1989, qui a augmenté le délai de prescription de dix ans après la majorité, permet aux personnes de 28 ans de déposer plainte pour des abus commis après 1989; en revanche, les personnes âgées de 29 ans et plus sont forcloses pour poursuivre en justice leur agresseur. Ce délai n'est pas suffisant dans la mesure où la nouvelle loi s'applique pour des faits commis après son entrée en vigueur; beaucoup de victimes d'incestes souffrent, d'autre part, d'amnésies destinées à les protéger contre l'horreur insupportable de la vérité. La lenteur et la lourdeur de la procédure sont également pesantes pour l'enfant déstabilisé, dont la parole est fugace et fragile. Toute cette procédure est une violence énorme pour l'enfant. N'y a-t-il pas un autre moyen que d'exposer encore cet enfant à l'incertitude de l'issue du procès, qui est une violence d'autant plus grande que les magistrats, avocats et policiers ne sont parfois pas meilleurs parents que les autres? Sans compter les ordonnances de non-lieu, relaxes et acquittements des présumés coupables, qui anéantissent les enfants. Si on écoute attentivement les enfants victimes, on se rend compte que, la plupart du temps, ce qui importe le plus pour eux est que le parent abuseur avoue la vérité de ce qui s'est passé, et que la parole de l'enfant soit reconnue comme vraie. L'enfant ne désire pas que le parent abuseur aille en prison, mais qu'il change. C'est peut-être cela la réparation tant cherchée en la justice. Mais ce n'est pas forcément la justice pénale qui est la mieux placée pour l'obtenir. Dans l'attente d'une meilleure solution, le droit devrait reconnaître le crime d'inceste et le déclarer imprescriptible, afin

que la victime puisse témoigner de ses souffrances atroces et se reconstruire dans la sérénité. Les réponses de la justice sont inadaptées, car notre société n'a pas compris l'ampleur du processus de destruction découlant de l'inceste, qui présente de fortes similitudes avec le crime contre l'humanité. La puissance du traumatisme est immense dans les deux cas. Le génocide juif est particulièrement caractéristique du crime contre l'humanité, qui rabaisse l'être humain au rang d'animal. L'inceste existe dans le règne animal, mais est interdit dans notre société occidentale. La victime de l'inceste subit une violence énorme et perd son identité en oubliant la vérité de son histoire tant le choc est immense. Les liens dans une famille incestueuse sont des ligatures qui empêchent l'enfant soumis à des relations fusionnelles de maturer sur le plan affectif. Les victimes d'inceste sont captifs de parents avides de confirmation narcissique, qui les utilisent comme des objets pour combler leurs manques et défaillances. Ils sont prisonniers à l'intérieur d'une forteresse, dont l'image extérieure peut ressembler à un paradis. La conspiration du silence s'installe dans un climat de terreur qui parfois dissimule le pouvoir détenu par la mère en apparence passive, profondément rejetante à l'égard des enfants et souvent envahissante, mais dont la responsabilité commence à être envisagée par les tribunaux.

La confusion des générations par l'inceste est mortifère. Il s'agit de destruction à plus ou moins long terme de l'humanité de l'enfant, de la famille et de la société. L'enfant victime d'inceste continue à l'âge adulte ce processus de destruction en s'autodétruisant s'il ne prend pas conscience de ce cercle vicieux. Le crime contre l'humanité lui aussi déshumanise les victimes réduites à l'état d'objets. Souvent, les thérapies préconisées dans les cas d'inceste s'appliquent sur trois générations; de même dans les familles de déportés: la transmission inconsciente du traumatisme s'effectue sur trois générations. Hélène Epstein a publié aux Etats-Unis un livre, Children of Holocaust, qui explique la façon dont ces horreurs continuent à marquer la génération suivante. Le destin de ses parents, survivants de l'Holocauste, leur incapacité d'en parler ont marqué et gâché sa vie, et cela bien qu'elle soit née et qu'elle ait été élevée aux Etats-Unis. Cette souffrance muette ressemble à celle de l'enfant maltraité, elle est innommable, car l'on craint en ouvrant ce qui est enterré au plus profond de soi de trouver qu'on n'a pas le droit de vivre. Paroxysme de la violence, les abus familiaux, et notamment l'inceste, obligent chacun de nous à se remettre en question. Notre société est lente pour se réveiller de son sommeil criminel, et à ce jour elle a tendance parfois à faire marche arrière. Ainsi, le négationnisme n'est pas une interprétation des faits, mais une négation des faits. Les négationnistes ont endormi leur conscience et ont fini par perdre la mémoire pour se déculpabiliser et échapper au jugement. La France n'a pas encore affronté directement sa réalité historique, puisqu'on commence seulement à parler soixante ans après des biens des juifs spoliés pendant la guerre. En réalité, dans les deux situations d'inceste et de crime contre l'humanité, une sorte de permissivité de la société a laissé perdurer de telles ignominies. Les travaux d'Alice Miller montrent que seule la prise de conscience émotionnelle par les adultes de ce qu'ils ont eu à subir jadis et de ce qu'ils ont reproduit dans leur aveuglement peut ouvrir la porte qui les mènera à la liberté et à la responsabilité. Le danger pour l'humanité est de courir à sa perte, en s'autodétruisant, en produisant des dictateurs paranoïaques Hitler est issu d'une famille maltraitante. Certains parmi les moins concernés parlent souvent de pardon, mais encore faudrait-il pour pardonner que le coupable demande pardon, un pardon qui appartient aux seules victimes. Vivre dans la haine et la colère perpétuelles est destructeur pour soi-même. Entre le pardon et la colère, qui est une étape nécessaire, il existe une voie étroite, celle de l'authenticité de son identité retrouvée.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés